

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la Fête de l'été
du Village du Beau-Lieu.

ARRETE

ANIMATIONS

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit du mercredi 13 mai 2026 à 8 heures au mardi 19 mai 2026 à 18 heures rue du 8 mai 1945 entre la rue Leruste et le contour de l'église Notre Dame du Bon Conseil.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le samedi 16 mai 2026 de 13 heures 30 à 16 heures 30 :

- Rue Marc Sangnier (entre le numéro 5 et la rue du 8 mai 1945)
- Rue du 8 mai 1945 (entre la rue Leruste et la rue Marc Sangnier)
- Contour de l'église Notre Dame du Bon Conseil et parking

VIDE-GRENIERS

Article 3 - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 17 mai 2026 de 6 heures à 19 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue Leruste (entre les rues de Beaulieu et Baudelaire)
- Contour de l'église Notre Dame du Bon Conseil et parking
- Rue Marc Sangnier
- Rue du 8 mai 1945

Article 4 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 17 mai 2026 de 6 heures à 18 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue Leruste (entre les rues de Beaulieu et Baudelaire)
- Contour de l'église Notre Dame du Bon Conseil et parking
- Rue Marc Sangnier
- Rue du 8 mai 1945

Article 5 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (article 1) le dimanche 17 mai 2026 de 6 heures à 18 heures.

Article 6 - La circulation des véhicules de toute nature des exposants sera interdite le dimanche 17 mai 2026 de 8 heures à 17 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue Leruste (entre les rues de Beaulieu et Baudelaire)
- Contour de l'église Notre Dame du Bon Conseil et parking
- Rue Marc Sangnier
- Rue du 8 mai 1945

Article 7 - L'entrée des véhicules de toute nature des exposants dans le périmètre (article 1) se fera sous la responsabilité de l'association organisatrice :

- de 6 heures à 7 heures 30 avec une sortie au plus tard à 8 heures
- de 17 heures à 18 heures

Article 8 - La levée du dispositif de cet arrêté pourra être anticipée le jour de l'événement sur décision du Président de l'association (Comité des fêtes du Village du Beau-Lieu) organisatrice. Celui-ci devra en avvertir la Police Municipale (03.20.81.64.41) puis un responsable (06.37.58.53.03 ou 06.48.79.64.74) du Service des Animations et de la Vie Associative.

Article 9 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

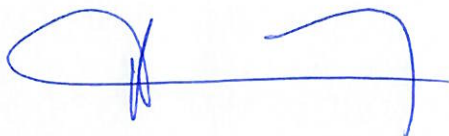
Article 10 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 11 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattlelos, le 25 avril 2026



Christophe RICCI